



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 31621

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui la gynécologie médicale française, reconnue ciblée, efficace et personnalisée par les indicateurs de santé publique. En effet, depuis 5 ans les moyens de développement de la gynécologie médicale diminuent : seulement 20 internes sont nommés dans cette spécialisation chaque année alors qu'il était initialement prévu 60 par an ; seulement 4 nominations universitaires en 2006, aucune pour 2007 et 2008. La gynécologie médicale s'avère indispensable, face à l'impossibilité des médecins généralistes de pouvoir tout assumer ; la disparition de cette spécialité mettrait la vie des femmes en danger, et aggraverait le déficit de la sécurité sociale car les coûts engendrés par un exercice de la gynécologie médicale par un généraliste sont plus élevés. Il est donc urgent, pour répondre aux besoins légitimes des femmes en matière de santé publique, de recréer véritablement une gynécologie médicale de qualité avec les moyens humains et financiers nécessaires (internes, nomination de cadres d'enseignement hospitaliers et hospitalo-universitaires...). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi *hôpital, patient, santé, territoires* (HPST).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31621

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8320

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9080